Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 045-214501595-20260910-2026_D_36-DE

République Française
Département LOIRET
Commune de Grangermont

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
À la majorité
Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 15/09/2026
Et
Publication ou notification du : 15/09/2026

L'an 2026, le 10 septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Grangermont s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GOFFINET Stéphanie, le Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/09/2026.

Présents : Mme GOFFINET Stéphanie, M. DUFOUR Christian, Mme HINAULT Morgane, M. GOFFINET Yan, Mme MORLON Laurence, M. GELLY Vincent, Mme ROUSSEAU Marie-Françoise, Mme MOREL Béatrice, M. PERRIOT Benjamin, M. BARREAU Jacky, Mme CARRIÈRE Florence.

A été nommé secrétaire : Mme Marie-Françoise ROUSSEAU

N° 2026_D_36

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1406 bis ;
Vu l'article 108 de la loi de finances pour 2026, portant création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 et fusionnant la TLV et la THLV ;
Vu le décret n° 2025-1267 du 22 décembre 2025 fixant la liste des communes en zone tendue ;
Considérant l'exposé des motifs rappelant la volonté de simplifier la fiscalité des logements vacants et d'offrir aux collectivités un pouvoir de taux renforcé et décorrélé pour lutter efficacement contre la vacance résidentielle ;
Considérant les critères d'assujettissement, d'appréciation de la vacance, ainsi que les cas d'exonération prévus par la loi ;
Considérant qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 pour et 1 contre)

- **DÉCIDE D'INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire communale à compter des impositions 2027.
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux dans les délais prévus par la loi

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme
En mairie, 10/09/2026
Le Maire,
Stéphanie GOFFINET

MAIRIE DE GRANGERMONT 45390

Le Secrétaire de séance
Marie-Françoise ROUSSEAU